

Conditions Générales d'accès et Règlement d'Ordre Intérieur

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales et règlement d'ordre intérieur (ROI), approuvés par le Conseil communal de Rixensart, s'appliquent à tous les utilisateurs du complexe sportif communal. Ce règlement, affiché à l'entrée du complexe sportif, est disponible sur le site du complexe sportif et joint à toute demande d'occupation.

Toute réservation ou occupation d'un espace sportif implique une adhésion complète et sans réserve à ces dispositions.

Les confirmations de réservation sont émises par le Département des sports, qui fixe les conditions tarifaires, horaires d'occupation et modalités d'accès.

Les tarifs et conditions peuvent être modifiés à tout moment par décision du Conseil communal.

L'administration se réserve le droit d'exercer tout contrôle utile et d'adapter les horaires ou accès en fonction des nécessités de gestion ou de sécurité.

L'ensemble du complexe sportif est placé sous vidéosurveillance intérieure et extérieure avec une conservation des images durant 15 jours calendrier (contact : cameras@rixensart.be) aux fins :

- De prévenir, constater ou déceler des infractions contre les personnes ou les biens ;
- De prévenir, constater ou déceler des incivilités ou autres comportements pouvant nuire à autrui ou compromettre la sécurité, la tranquillité, la salubrité ou la propreté publique au sens de l'article 135, §2, de la Nouvelle Loi Communale ;
- De contrôler le respect des règlements communaux ;
- De maintenir l'ordre public.

Les utilisateurs ont le droit d'avoir accès aux images les concernant et uniquement sur demande à direction.sports@rixensart.be.

Celles-ci sont visualisables exclusivement sur site et sans extraction sauf sur demande expresse des autorités compétentes (police, parquet)

2. Accès aux infrastructures

Les infrastructures sont mises à disposition pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, à l'exclusion des jours fériés et des fermetures techniques.

L'accès est réservé aux utilisateurs autorisés.

Les autorisations d'occupation sont personnelles, non cessibles, délivrées à titre précaires et révocables, et non reconductibles tacitement.

La Direction du Département des sports peut mettre fin à toute occupation :

- Moyennant préavis d'un mois par courrier ou courriel ;
- À tout moment et sans préavis en cas de non-respect des règlements, sans indemnité. La Direction du Département des sports se réserve le droit de porter les faits en fonction de leur gravité à la connaissance du Collège communal qui pourra, in fine, appliquer d'autres sanctions voire saisir la justice ;
- À tout moment pour des raisons techniques ou sécuritaires.

Règles particulières relatives à l'accès à la piscine en dehors des heures publiques :

- La surveillance active par un sauveteur diplômé (BSSA ou équivalent) est obligatoire ;
 - L'absence de ce service entraîne l'interdiction d'accès aux bassins ;
 - La liste nominative des surveillants agréés doit être communiquée au préalable au Département des sports.
-

3. Charte comportementale

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et aux directives du personnel de l'établissement.

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter le Règlement d'Ordre Intérieur et les horaires fixés ;
- Utiliser les locaux avec soin et propreté, en respectant leur destination ;
- Signaler toute défectuosité avant le début de l'activité ;
- Assurer la présence d'un responsable pendant toute la durée de l'occupation.

Règles de conduite :

- Maintien de la propreté et de l'ordre ;
- Interdiction de fumer et de consommer des aliments ou des boissons alcoolisées dans les espaces sportifs et des abords ;
- Respect du tri sélectif ;
- Interdiction d'introduire des animaux, sauf sur le parking et dans la brasserie.
- Les animaux d'assistance sont toutefois autorisés dans le bâtiment sauf en piscine. La carte doit être présentée sur demande.
- Seul l'usage de gourdes synthétiques ou en aluminium est autorisé. Les contenants en verre sont strictement interdits dans les espaces sportifs.

Tenue exigée :

- Chaussures de sport propres et non marquantes (chaussures à crampons interdits à l'intérieur du bâtiment) ;
- Pieds nus ou chaussons spécifiques sur tatami ;
- Tenue de bain classique (slip de bain, maillot 2 pièces, boxer collant) et bonnet obligatoire à la piscine.
- Les shorts et tenue intégrale (sauf plongée) sont strictement interdits. Une dérogation expresse de la Direction du Département des sports est possible sur base d'éléments de santé justifiant le port de telles tenues ;
- Tenue de ville interdite au bord du bassin sauf dérogation spéciale pour les personnes encadrant un groupe scolaire ou dans le cadre d'un stage.

4. Réservations, annulations et facturation

Toute demande relative à une réservation ou à une modification de réservation doit être adressée par écrit à reservation.sports@rixensart.be

Toute annulation doit parvenir au plus tard 24h avant l'activité, à défaut de quoi elle sera intégralement facturée.

Les stages annulés seront systématiquement facturés sauf si l'espace concerné est reloué.

Les factures sont à régler dans les 15 jours suivant leur envoi.

En cas de rappel, un forfait de 15 € de frais administratifs ainsi que les éventuels frais postaux seront appliqués.

5. Assurances, responsabilités et sécurité

Tout utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile locative valable durant toute la durée de l'occupation.

Une attestation d'assurance doit être transmise au Département des sports dans le dossier de réservations, renouvelable annuellement.

L'utilisateur (personne physique ou morale) est responsable de :

- Tout dommage matériel ou corporel causés par lui-même, ses membres ou son personnel ;
- La bonne utilisation des installations et du matériel mis à disposition.

Chaque utilisateur doit disposer de son propre matériel de premiers soins.

Deux DEA sont mis à disposition de toute personne en cas d'urgence extrême uniquement. L'un est situé au niveau zéro à côté de la réception à l'entrée principale du complexe sportif et l'autre est situé au niveau zéro dans le couloir de l'extension, à côté du dévidoir avant d'accéder à la salle dojo et de musculation.

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou incident survenu dans l'enceinte du complexe. L'administration communale n'est pas

6. Redevances, abonnements et amendes

Les redevances sont fixées selon le règlement tarifaire communal.

- Système d'accès relatif à la piscine :
 - Public : accès via abonnement personnel élaboré sur base de la carte d'identité ou par un paiement d'un droit d'accès « single ».
 - Clubs : accès via un pass matérialisé par les clubs (personne physique à l'entrée ou carte d'accès)
 - Ecoles : accès faisant l'objet d'une facturation mensuelle élaborée sur le nombre d'enfant.
- En période de congés scolaires, les stages font l'objet d'une facturation mensuelle selon les réservations de couloir.
- Les encadrants sont exemptés de droit d'accès.

Les abonnements sont strictement personnels et non remboursables, sauf cas de maladie (minimum 30 jours calendrier) attestée par certificat médical (prolongation possible sur décision de la Direction du Département des sports ou du Collège communal).

Les amendes sont déterminées comme suit :

- Matériel non rangé : 25€ ;
- Non-respect d'une clause du règlement d'ordre intérieur : amende administrative située entre 10€ et 50€ jusqu'à l'exclusion en fonction de la gravité ou de la redondance des faits ;
- Détérioration d'un bien communal :
 - Accidentel : le coût de la réparation ;
 - Volontaire : le coût de la réparation + 50€ d'amende + exclusion des infrastructures.

7. Utilisation du matériel et des locaux

L'utilisateur s'engage à :

- Installer, démonter et ranger le matériel utilisé dans le temps imparti à son activité ;
- Signaler toute anomalie ou défectuosité constatée avant le début de l'activité au Département des sports (voir chapitre 3) ;
- Respecter l'intégrité du matériel et des sols (ne rien traîner, pousser ou détériorer).
- Faire un usage adéquat du matériel mis à sa disposition afin d'éviter tout accident.

Tout matériel personnel laissé dans les installations demeure sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

8. Règles spécifiques

Piscine

Les sauveteurs sont maîtres à bord. Ils sont responsables de la sécurité et veilleront à la bonne tenue des nageurs dans l'eau et aux abords de la piscine. Ils ont l'obligation de faire appliquer à la lettre les règles ci-dessous et celles liées à la tenue dans le chapitre 3.

- Accès interdit 30 minutes avant la fermeture.
- Douches et pédiluve obligatoires avant chaque baignade.
- Accès sera refusé aux personnes :
 - En état d'ébriété, sous l'emprise manifeste de stupéfiants ou dont l'hygiène est inappropriée ;
 - Atteintes de maladies contagieuses, verrues ou affections cutanées ;
 - Accompagnées d'animaux ;
 - Âgées de moins de 8 ans, non accompagnées.
- Interdiction de : jeux dangereux, cris intempestifs, plongeurs en zone peu profonde, courses, apnée non encadrée.
- Fermeture temporaire possible pour raisons techniques ou de sécurité sans indemnisation.

- Obligation pour les clubs de plongée de prévoir toutes les protections adéquates pour leurs bouteilles afin de préserver les carrelages et le revêtement de piscine.

Power-Training

- Accès réservé aux abonnés (badge personnel).
- Interdit aux moins de 16 ans.
- Le coaching privé au-delà de 3 personnes (coach compris) n'est accepté que sur autorisation expresse de la Direction du Département des sports.
- Tenue de sport propre et serviette obligatoires.
- Interdictions : torse nu, pieds nus, chaussures de ville, diffusion de musique personnelle (sauf à utiliser un casque ou des écouteurs, de sorte à éviter toute nuisance sonore).
- L'abonnement peut être résilié en cas de non-respect du règlement.

9. Manifestations et compétitions

Tout évènement, manifestation sportive ou compétition doit être autorisé préalablement par le Département des sports via l'introduction d'un dossier de demande disponible au secrétariat. La diffusion de musique propre à chaque utilisateur est soumise au paiement des droits UNISONO (droits d'auteur et droits voisins).

Chaque utilisateur veillera au respect des autres activités organisées au sein des infrastructures sportives que ce soit lors de la diffusion de musique ou lors d'encouragements. Les manifestations non sportives font l'objet d'un examen spécifique et d'un accord préalable par le Collège communal.

Les utilisateurs peuvent percevoir un droit d'entrée lors de compétitions officielles.

10. Réclamations, litiges et dispositions finales

Les réclamations ou suggestions peuvent être adressées, par courrier ou par email, à :

- Direction du Département des sports – Complexe Sportif Avenue de Clermont Tonnerre
26A – 1330 Rixensart
- direction.sports@rixensart.be

Les réclamations seront traitées, selon leur nature, par la Direction du Département des sports ou, le cas échéant, par le Collège communal.

Les présentes conditions sont régies par le droit belge, tout litige relevant des tribunaux du Brabant wallon.